

Introduction

LES FRONTIERES GENEVOISES

JEAN-CLAUDE FAVEZ

Bien connu des géographes, le concept de frontière est également utile aux historiens par la multiplicité de ses usages. Le pluriel affiché par ce titre est là pour nous le rappeler à l'ouverture de cette journée d'études dont les exposés et les discussions sont placés sous le signe de la comparaison.

La frontière marque la limite du territoire de l'Etat. A dire vrai celle de la République est constituée, jusqu'au XIX^e siècle, par des fortifications urbaines considérables dont Genève s'est dotée progressivement à grand frais. Les traités passés avec la France et la Sardaigne à mi-XVIII^e siècle contribuent à simplifier et à rendre un peu plus homogènes les limites de la République et de ses territoires extérieurs; ils ne résolvent pas le complexe obsidional genevois qui s'exprime tout au long de l'histoire par des oscillations parfois contrastées entre ouverture et fermeture avec l'extérieur. Quant à l'annexion française de 1798 à 1813, son caractère de contrainte, la fidélité des Genevois à leur passé et le rapport démographique ne lui ont pas permis de saisir cette occasion de dépasser les limites de l'Etat d'Ancien régime.

Avec les traités de 1815-1816, le canton, tout en perdant ses prérogatives en politique étrangère, dispose d'une frontière continue (en petite partie soulignée par la nature) et d'un territoire cohérent. Il est lié à la Confédération, dont il est désormais membre, par un pédoncule de 4,5 km de large, alors que sa frontière internationale avec la France s'étire sur 103,5 km pour un territoire de 284 km². Une configuration aussi tourmentée n'est pas le fruit du hasard; elle exprime les conflits et les volontés des hommes.

Limite ou zone ? Pour assurer le ravitaillement de Genève, les Puissances ont créé les zones du Pays de Gex et de Haute-Savoie, soit environ 550 km² auxquels viendront s'ajouter en 1860 par volonté (intéressée) du Second Empire, quelque 3112 km². Malgré l'emprise croissante de la France sur la Savoie, Genève put exercer sur le territoire zonien jusqu'en 1914 une influence économique et monétaire non négligeable que la Confédération, non sans réticence, finit par reconnaître.

La guerre mondiale va bouleverser le dispositif zonien et ouvrir un long contentieux franco-suisse qui ne prendra fin qu'en 1934 avec la disparition de la grande zone de 1860.

La solidarité économique n'est pas la seule à faire les frais des bouleversements de la Grande Guerre. Lors des traités de 1815 la Sardaigne avait obtenu que la Savoie au nord d'Ugine soit comprise dans la neutralité de la Confédération helvétique. Cette clause, jamais appliquée, ne survit pas à la paix de Versailles.

Ce double abandon du système des zones ne doit pas faire oublier la longue histoire commune des Genevois, des Savoyards et des Gessiens faite de rivalités plus que d'entraide. La frontière genevoise est donc une réalité complexe. En tout temps et en tous lieux, elle reste un lieu de passage qui fait appel à de nombreuses solidarités, par exemple géographiques (le Salève est la montagne des Genevois), territoriales (des paysans genevois possèdent des terres sur sol français, des Genevois ont des résidences secondaires en France), économiques (ce qui subsiste du dispositif zonien assure malgré tout aux Genevois un espace économique plus large que le canton). Pendant la Seconde Guerre mondiale la ligne de démarcation fait de Genève un lieu de passage et une base arrière essentielle pour tous ceux qui entrent ou sortent légalement du territoire helvétique, mais aussi pour tous ceux qui fuient l'occupant, habitants des régions limitrophes, réfugiés, agents en tous genres et en tous trafics, populations voisines en 1944, etc...

La frontière, c'est aussi un symbole, comme on l'a vu en 1989 lors de la chute du Mur de Berlin. Si, après un demi-siècle, l'opinion publique à Genève et en Suisse prend maintenant parti pour ou contre ce qui s'est passé avec les réfugiés à la frontière genevoise, c'est bien parce que cette dernière est le symbole de ce que la Suisse neutre a fait ou omis de faire pour venir en aide aux victimes des persécutions raciales et politiques.

Mais la frontière genevoise est-elle un cas aussi particulier que nous le pensons? Que pouvons-nous apprendre des trois autorités policières et militaires, françaises, italiennes et allemandes qui se sont succédé de Chancy à Hermance de 1940 à 1944? Et finalement, que nous apprend la comparaison avec d'autres régions de Suisse où la nature et le peuplement ont permis d'accueillir tant de malheureux ou au contraire ont conduit à les refouler? Les documents d'archives, même les plus administratifs, peuvent nous aider à mieux apprécier les décisions prises et à serrer de plus près la réalité des terrains qui constituent ces frontières genevoises.